**Notice d’information relative aux textes conventionnels applicables**

Conformément à l’article R. 2262-1 et R. 2262-2 du Code du travail, il est remis à  
M./Mme< >, au moment de l’embauchage, une notice d’information relative aux textes conventionnels applicables dans le Service Interentreprises de Santé au travail.

L’Association dépend de la Convention collective nationale des Services de santé au travail interentreprises, dont un exemplaire est remis au salarié en application de l’article 11.

Texte de base

Convention collective nationale des Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI)

Textes Attachés

Accord-Cadre du 24 janvier 2002 sur l'organisation et la durée du travail effectif

Accord du 2 octobre 2007 relatif à l'indemnisation des frais de déplacement et de repas et avenants

Accord du 21 juin 2017 relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et avenant du 19 décembre 2018

Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle continue tout au long de  
la vie

Accord du 20 février 2019 relatif aux rémunérations minimales annuelles garanties au  
1er janvier 2018

Outre la convention collective de branche, des accords ont été conclus au niveau du Service dont la liste suit :

-…

-…

-…

-…